

Séance du 28/05/2021

Date de convocation : 21/05/2021

L'an deux mil vingt et un, et le vingt-huit du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Chaux la Lotière, sous la Présidence d'Alexandre ORMAUX, Maire.

Date d'affichage : 03/06/2021

**Présents** : Sandrine BOYER-CLOP, Ludovic BRENOT, Christophe CHAPUIS, Fabrice COQUARD, Benoît FOLIN, Stéphanie JUPILLE, Juline MACOR, Julien MONIN, Alexandre ORMAUX, Nicolas PHILIPPE.

**Absente** : Carole MENETRIER, ayant donné pouvoir à Juline MACOR.

M Nicolas PHILIPPE a été élu secrétaire.

## **2021-18**

Objet de la délibération : **CONVENTION CCPR EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention de mise à disposition de personnel technique entre la commune et la Communauté de Communes du Pays Riolais (CCPR) afin de réduire les charges de personnel, de sous-traitance pour l'entretien, du service eau et assainissement de la CCPR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, autorise le Maire à signer, avec la CCPR, une convention de coopération relative aux services publics d'eau et d'assainissement et son annexe jointes à la présente délibération.

## **2021-19**

Objet de la délibération : **EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE ET DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CREATION D'UN GENIE CIVIL POUR UN FUTUR RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR L'ALIMENTATION DE 3 HABITATIONS IMPASSE DES BRUYERES (B 6381).**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour l'alimentation de 3 habitations impasse des Bruyères, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- L'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 65 mètres ;

- La fourniture, la pose et le raccordement d'un ensemble d'éclairage public, thermolaqué RAL 7038, composé chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire équipé d'un module 16 leds, d'une température de couleur de 3000°K et d'une puissance d'environ 32 W permettant un abaissement de 50 % de la puissance pendant 8 heures par nuit ;
- La réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'une chambre de tirage et d'environ 150 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain des parcelles au réseau filaire.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir, pour ses qualités esthétiques et techniques, le luminaire type AXIA 2.1 ou IZYLUM, Classe 2, IP 66, IK08, équipé d'un module 16 leds, température de couleur 3000 K, d'une efficacité lumineuse > 90lm/W, d'une intensité de 600 mA, ULOR <3%, et teinte RAL 7038 (couleur gris standard).

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le Maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- 5) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange jointe à la présente délibération.
- 6) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

## 2021-20

### Objet de la délibération : **CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AVEC LA CCPR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la Communauté de Communes du Pays Riolais (CCPR) est, de par ses statuts, compétente pour la réalisation de l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre du permis d'aménager dit « Les Echos » PA07014520C0001 à Chaux la Lotière.

A fin de coordonner ces travaux avec ceux de voirie et d'aménagement réalisés par la commune, la Communauté de Communes délègue, par convention ces travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre du permis d'aménager susnommé selon le plan annexé à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention avec la CCPR et tout document relatif à ces travaux.

## **2021-21**

### **Objet de la délibération : VALIDATION DEVIS STPI TRAVAUX DE VOIRIE IMPASSE DE LA BRUYERE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le devis établi par l'entreprise STPI – ZA de la Charrière - 70190 RIOZ concernant la création de voirie et tranchée pour réseau électrique impasse de la Bruyère pour un montant de 6438.80 € HT soit 7726.56 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ce devis et toute pièce relative à ces travaux.

## **2021-22**

### **Objet de la délibération : APPEL D'OFFRES LOTISSEMENT « LES ECHOS »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à publier un appel d'offres concernant les travaux inscrits au permis d'aménager PA07014520C0001.

## **2021-23**

### **Objet de la délibération : ACQUISITION PARCELLE CADASTRÉE A551**

Monsieur le Maire propose d'acquérir, pour permettre le stockage de matériel communal, la parcelle cadastrée section A n° 551, d'une contenance de 930 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme CROISOT Michel, M. et Mme KRATTINGER Yves, M. FOLIN Yves et M. ROUX Gérard, pour la somme de 14000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, ou un adjoint délégué, à signer l'acte de vente chez le notaire choisi par les vendeurs.

## **2021-24**

### **Objet de la délibération : FACTURES EAU ET ASSAINISSEMENT 2017 ET 2018**

Des factures d'eau et d'assainissement de 2017 et 2018, concernant le 2 rue de la Lotière 70190 CHAUX LA LOTIERE, facturés en premier lieu à l'indivision TURILLON pour un montant total de 946.30 €, restant impayées dans l'actif de la commune, il a été convenu, avec leur accord, d'annuler cette dette et de refacturer cette somme à Monsieur et Madame TURILLON Roger, locataires occupant de l'immeuble sis à cette adresse.

Un certificat administratif est établi dans ce sens

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à émettre le titre correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire  
Alexandre ORMAUX